

Conseil Municipal du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 avril 2024

Date de publication : 30 avril 2024

Délibération n°2024-043 – Approbation d'une convention avec Antropia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1522-5,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 221 modifiant l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la délibération n°2023-052 du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 50 parts sociales de la SCIC Antropia,

Vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale mixte annuelle de la SCIC Antropia en date du 14 mars 2024,

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 50 parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Antropia, pour un montant total de 5000 €.

Elle expose la demande d'Antropia qu'une partie de ces parts sociales soient reportées sous forme de « compte courant d'associé » : en effet, une SCIC ne peut être détenue à plus de 50 % par des collectivités territoriales et leurs groupements. Or, les prises de participation cumulées de plusieurs collectivités de Tarentaise dépassant ce seuil, Antropia propose que le soutien de chacune évolue, afin d'être divisé entre des acquisitions de parts sociales et le versement sur un compte capital d'associé.

Elle ajoute que cette proposition a été approuvée par l'assemblée générale de la SCIC Antropia le 14 mars dernier.

Elle présente la convention à intervenir avec la société et précise que la participation en compte courant sera versée pour une durée de deux ans renouvelable une fois, et que cette somme devra ensuite être remboursée.

Elle propose donc au Conseil municipal :

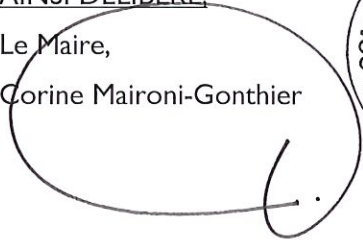
- De maintenir le versement d'une somme de 500 € pour l'acquisition de parts sociale dans la SCIC Antropia, en lieu et place des 5 000€ décidés précédemment ;
- D'approuver le versement d'une somme de 4 500€ qui sera versée sur le compte capital d'associé ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'avance en compte courant d'associé joint et tout autre document nécessaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

